

N° CP 8^e/24-07
Séance du 16 MARS 2007

**COLLEGE R. BELTZ A SOULTZ -
CONSTRUCTION D'UN POLE TECHNOLOGIQUE ET REAMENAGEMENT DES
ESPACES EXTERIEURS
APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (A.P.D.)**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences accordées à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU l'article L 3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités selon lesquelles l'assemblée délibérante habilite le Président du Conseil Général à signer un marché public,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 9 septembre 2005,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU l'avis de la Commission d'Appels d'Offres du 6 mars 2007,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve l'Avant-Projet Définitif tel que déposé sur le bureau de votre Assemblée, validé par la Direction de l'Architecture,

- arrête l'étendue des besoins à satisfaire comme suit : estimation globale prévisionnelle de l'opération : 1 675 225.70 €/HT (2 003 569.94 €/TTC), répartie à environ : travaux : 1 418 225.70 €/HT ; prestations intellectuelles : 187 000 €/HT ; fournitures : néant ; révisions & aléas : 70 000 €/HT ;

- fixe le coût prévisionnel des travaux à 1 418 225.70 €/HT (valeur février 2007), en sachant qu'une AP de 1 625 000 € est d'ores et déjà affectée à l'opération 05C04412 – et que le résiduel sera prélevé sur l'AP globale votée sur le programme B012/1996 (collèges – extensions, restructurations, réhabilitations) ;
- arrête le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 167 133.99 €/HT (valeur février 2007) ;
- autorise la signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre n°563/05 passé avec le cabinet d'architecture ECHO ARCHITECTURE de COLMAR pour un montant de 21 253.05 €/HT soit une augmentation de +14.57 % du montant du marché initial (145 880.94 €/HT, valeur décembre 2005) ;
- autorise le Président du Conseil Général à souscrire le(s) marché(s) nécessaire(s) ainsi que tout document s'y rapportant après mise en œuvre de la (des) consultation(s) y afférent.
- autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre, ...) et le règlement du (des) marché(s) nécessaire(s) conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Acte certifié exécutoire
 Réception par le Préfet le 10 MARS 2007
 Publié le 23 MARS 2007
 Pour le Préfet, le Conseil Général
 en délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Pour le Président
 du Conseil Général du Haut-Rhin
 en délégation
 Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH

Adopté

.....voix contre

.....abstentions